



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM-2025/78

AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TARTIFLETTE ET TÉLÉTHON DU 06 DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article 411-5,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^e partie : signalisation temporaire,

CONSIDERANT l'organisation d'une tartiflette avec musique par le Bistrot Gourmand, la table d'Olivier et le magasin Grés Vin le 06 décembre 2025

CONSIDERANT l'organisation du TÉLÉTHON 2025 le samedi 06 décembre 2025 par l'association AGCFT,

CONSIDERANT qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : le Bistrot Gourmand, la table d'Olivier, le caviste Grés Vin, et l'AGCFT sont autorisés à occuper la place de la Mairie et l'avenue Notre-Dame du Château, section comprise entre le passage piéton du parking de la mairie et l'intersection avec l'impasse Vidau le Samedi 06 Décembre 2025 de 09 h 00 à 19 h 00.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles, à l'exception des véhicules de secours, de police et de service, seront interdits le samedi 06 décembre 2025 de 08h30 à 19 h 00 sur la place de la Mairie et sur l'avenue Notre-Dame du Château, section comprise entre le passage piéton du parking de la mairie et l'intersection avec l'impasse Vidau.

L'animation musicale devra cesser toute musique amplifiée à partir de 19h00.

Article 3 : Une signalisation et un barriérage adaptés seront mis en place par la Commune pour matérialiser ces interdictions et les déviations prévues. Cette manifestation est couverte par les compagnies d'assurance des organisateurs.



Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies selon les lois et règlements en vigueur

Article 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy-de-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale de Saint-Étienne du Grès, Monsieur Florian MARTY (Bistrot Gourmand), Monsieur, Olivier MAUREAU (Table d'Olivier), Monsieur Xavier BAYEUL (Grès Vin), Monsieur Christian VALLAT (AGCFT) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 18 novembre 2025.

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après
publication en date du